

PROTOCOLE DE SÉLECTION CHAMPIONNATS DU MONDE DE SNOWBOARD DE LA FIS 2023 : TOUTES LES DISCIPLINES

Autorité approbatrice :Directeur exécutifDépartement responsable :Haute performanceDate d'approbation :27 novembre 2022Fréquence d'examen :Bisannuel (pré-saison)

Prochaine date d'examen : Août 2024

Politiques connexes: PHP – Politiques générales

Canada Snowboard reconnaît qu'à la date d'approbation du présent Protocole de sélection, le coronavirus demeure une pandémie mondiale. Des situations liées au coronavirus peuvent survenir et nécessiter la modification du présent Protocole de sélection. Toute modification requise sera effectuée rapidement et entrera en vigueur à la date de publication et sera communiquée dès que possible.

De plus, des circonstances imprévues peuvent survenir qui ne permettent pas d'appliquer le présent Protocole de sélection tel qu'il est rédigé. Dans de telles circonstances, les décisions seront prises et communiquées conformément aux sections 37-38 du présent Protocole de sélection.

A. INTRODUCTION

- 1. Le présent document a pour objet d'établir la marche à suivre de Canada Snowboard afin d'identifier les athlètes qui pourront participer aux Championnats du monde de snowboard (WCH) de la FIS 2023, qui auront lieu du 19 février au 5 mars 2023 à Bakuriani, en Géorgie, dans le but de former l'équipe la plus compétitive et la plus apte à atteindre notre objectif de performance, soit de remporter des médailles aux Championnats du monde. C'est le principe directeur que Canada Snowboard a pris en considération dans l'élaboration de ce protocole de sélection et ce sera le principe utilisé par Canada Snowboard dans la sélection des athlètes pour les Championnats du monde de la FIS 2023.
- 2. En étant membre de l'Association canadienne des sports d'hiver, Canada Snowboard se voit conférer par la FIS le droit d'inscrire des athlètes admissibles aux compétitions de snowboard sanctionnées par la FIS, notamment les Championnats du monde. Les athlètes qui ne sont pas admissibles, tel qu'établi par la FIS et ses associations nationales membres, y compris Canada Snowboard, ne peuvent pas participer aux événements sanctionnés par la FIS.
- 3. Le présent document établit le processus d'identification des athlètes qui seront invités par Canada Snowboard à participer aux Championnats du monde de snowboard de la FIS 2023 dans les disciplines suivantes :
 - A. Slopestyle et Big Air (SBS & BA)
 - B. Snowboard alpin (PSL & PGS) et Équipe mixte de slalom parallèle (PRT)
 - C. Snowboardcross (SBX) et Épreuve par équipe mixte (BTX)
 - D. Demi-lune (HP)



- 4. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des processus de sélection concernant les compétitions non mentionnées dans le présent document (Coupe du monde, Championnats du monde juniors et Jeux olympiques), veuillez vous reporter à la section Protocole de sélection appropriée dans le « Centre de documents » de Canada Snowboard : http://www.canadasnowboard.ca/fr/docs.
- 5. Toute exception aux procédures décrites dans le Protocole de sélection doit être fondée sur les politiques générales du programme de haute performance de Canada Snowboard. Les politiques générales du programme de haute performance se trouvent dans le Centre de documents sur le site Web de Canada Snowboard au :

 https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf
- A moins que cela soit autrement spécifié aux présentes, les décisions finales concernant la sélection des athlètes qui participeront aux Championnats du monde de snowboard de la FIS 2023 seront ratifiées par le directeur exécutif sur la base des recommandations du Comité de sélection pour les Championnats du monde, formé du directeur du Sport et du PHP et le(s) gestionnaire(s) du PHP, avec l'apport technique du personnel d'entraîneurs de l'équipe nationale de Canada Snowboard de chaque discipline.

B. TERMES

7. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent protocole de sélection :

a) FIS: Fédération internationale de ski b) PHP: Programme de haute performance

c) ONS Organisme national de sport

d) WCH: Championnats du monde seniors de la FIS

e) WC Coupe du monde de la FIS

f) WSPL: Classement mondial de snowboard aux points

C. ADMISSIBILITÉ

- 8. Pour être admissible à participer aux Championnats du monde de la FIS 2023, l'athlète doit :
 - a) Être en règle avec CS, tel que ce terme est compris dans la section 1.1(f) des Règlements de Canada Snowboard, appliqués mutatis mutandis; et
 - b) i. VITESSE:
 - a. SNOWBOARDCROSS: Être classé parmi les 20 meilleures femmes ou les 40 meilleurs hommes selon le classement général de la Coupe du monde de la FIS de snowboardcross à la date limite de sélection (29 janvier 2023);
 - ALPIN : Être classé parmi les 30 meilleures femmes ou les 40 meilleurs hommes selon le classement général de la Coupe du monde de PGS ou de PSL de la FIS à la date limite de sélection;

ii. FREE STYLE:

a) Doit avoir accumulé un minimum de 200 points WSPL (Demi-lune et Slopestyle) à la date limite de sélection; et



- b) Les athlètes doivent avoir réalisé au moins un (1) résultat en Coupe du monde d'une valeur d'au moins 200 WSPL pour leur classement;
- Au moment de la sélection, lire et signer le Code de conduite de Canada Snowboard, qui décrit les attentes qu'un(e) athlète représentant le Canada doit respecter; et
- d) Détenir une licence de la FIS valide;
- e) Avoir souscrit la catégorie appropriée de police d'assurance contre les accidents de sport de CSA/NSO Le Niveau 1 est obligatoire pour les membres de l'équipe nationale et au minimum, le Niveau 2 est requis pour la couverture à l'étranger; et
- f) Détenir un passeport canadien valide, qui doit être valable au moins six mois après la date du voyage (le cas échéant); et
- g) Se conformer à toutes les exigences pertinentes de la FIS en matière d'admissibilité.

D. DISTRIBUTION DES POSSIBILITÉS DE COMPÉTITION

9. Le nombre de places de compétiteurs à la disposition de Canada Snowboard est établi par la FIS est décrit comme le quota canadien pour cette compétition. Même si la FIS établit le quota, Canada Snowboard se réserve le droit d'offrir moins de possibilités de compétition (quota), c'est-à-dire de nommer un plus petit nombre d'athlètes que celui défini comme étant le quota canadien pour une compétition en particulier.

Le fondement sur lequel s'appuie une telle décision doit être discuté par le comité de sélection, être clairement être documenté et communiqué aux parties concernées.

Des exemples de situation où le comité de sélection offrira moins de possibilités de compétition (quota) que ce qui est prévu par la FIS pour une compétition peut comprendre, sans s'y limiter :

- Il n'y a pas d'athlètes, ou pas d'autres athlètes, qui respectent les conditions d'admissibilité et qui ont réalisé la ou les performances requises pendant la période de compétition désignée pour satisfaire au processus de sélection pour la nomination. Le processus de sélection est un moyen de déterminer les athlètes qui ont le potentiel d'atteindre notre objectif de performance indiqué au point 1 ci-dessus.
- Il n'y a pas d'athlète, ou pas d'autres athlètes, dont les performances démontrent qu'ils ont le potentiel pour atteindre l'objectif de performance indiqué à la section 7 cidessus, et/ou
- Il n'y a pas d'athlètes, ou pas d'autres athlètes, qui sont en mesure de compléter un parcours de snowboardcross de la Coupe du monde avec succès et en toute sécurité, selon l'évaluation du comité de sélection.

Le comité de sélection examinera les plans d'entraînement annuels des athlètes admissibles et communiquera avec leur entraîneur(e) actuel(le) avant l'attribution d'un quota. Cela permet de s'assurer que l'athlète s'est suffisamment entraîné(e) pour être prêt(e) à participer à une compétition de la Coupe du monde et qu'il ou elle s'est entraîné(e) dans un environnement approprié.



Le personnel d'entraîneurs de l'équipe nationale canadienne de snowboard a l'autorité finale et absolue de révoquer la nomination d'un(e) athlète pour toute compétition (autrement connu sous le nom de « retirer » le (ou la) participant(e) de la liste de départ), soit avant ou pendant un événement, s'il est déterminé que l'athlète représente un risque pour sa sécurité ou celle des autres sur le parcours pendant l'entraînement ou la compétition pour l'événement.

- 10. Chaque organisme national reconnu par la FIS peut inscrire un maximum de 36 athlètes aux Championnats du monde, en plus des athlètes concernés par la section 9.3 des règlements de la FIS pour l'organisation des Championnats du monde de la FIS (c'est-à-dire le (la) champion(ne) du monde en titre), avec les restrictions suivantes :
 - a) Maximum de quatre athlètes par épreuve et par genre; et
 - b) Maximum de 20 athlètes par genre.
- 11. Les quotas des nations pour les épreuves de snowboard alpin (PAR), de Demi-lune (HP) et de snowboardcross (SBX) seront attribués sur la base de la liste de points FIS la plus récente au moment de la sélection provisoire des équipes le 29 janvier 2023 (la « date limite de sélection »).
 - a) Pour la qualification de base (BQ), un(e) athlète peut être inscrit(e) avec un minimum de cinq (5) points FIS dans les épreuves alpines (PAR) et de demi-lune (HP). Pour la qualification supplémentaire (QA), les athlètes doivent avoir accumulé un minimum de 50 points FIS.
 - i. Pour le snowboardcross (SBX) et snowboard alpin (PGS/PSL), la qualification de base (BQ) et la qualification supplémentaire (AQ), tous les athlètes doivent avoir accumulé un minimum de 50 points FIS.
 - ii. Le slopestyle (SBS) et le big air (BA) seront traités comme une (1) seule discipline et pour la qualification de base (BQ) et la qualification supplémentaire (AQ), les athlètes doivent avoir accumulé un minimum de 80 points FIS de la liste de points FIS Slopestyle.
 - b) Vitesse et demi-lune: L'attribution se fera en assignant une place de quota par nation qui satisfait à l'exigence de quota de base. Les places restantes seront attribuées en assignant une place de quota par athlète, du haut de la liste de points FIS vers le bas, jusqu'à ce que le maximum soit atteint. Une fois qu'une nation a atteint le maximum de quatre places de quota par genre/épreuve, ses athlètes restants ne seront plus comptabilisés et la nation admissible suivante sur la liste de points FIS se verra attribuer un quota.
 - c) Slopestyle et big air : La répartition sera effectuée en utilisant la quatrième liste de points FIS affichée (au 16 novembre 2022), en attribuant une place de quota par nation qui remplit l'exigence de quota de base. Le quota supplémentaire restant sera attribué aux nations sur la base du classement des individus jusqu'à un maximum de quatre par genre par nation et jusqu'à une taille totale maximale de 60 athlètes hommes et 30 athlètes femmes.
 - d) Les informations relatives à la qualification des athlètes ci-dessus sont extraites de l'invitation des Championnats du monde, disponible en ligne à l'adresse suivante : https://medias1.fis-ski.com/pdf/2023/SB/6073/2023SB6073INVI.pdf



12. En raison de la taille maximale globale de l'équipe de 36 athlètes, les athlètes classés au quatrième rang, de chaque genre et dans chaque épreuve, seront comparés par un classement multidisciplinaire basé sur la saison 2022-2023 à la date limite de sélection. Les classements admissibles seront définis comme les Coupes du monde FIS individuelles (vitesse) et les Coupes du monde plus les épreuves WSPL de niveau 800+ (style libre).

Les athlètes classés au quatrième rang de chaque genre et dans chaque épreuve seront classés de la manière suivante :

- a) En prenant la moyenne des deux (2) meilleurs résultats de l'athlète dans les épreuves admissibles, en fonction du classement en pourcentage du peloton.
- b) En cas d'égalité, le meilleur résultat individuel de l'athlète sera utilisé.
- c) Si l'égalité persiste, l'athlète ayant obtenu le meilleur classement suivant dans une épreuve admissible, en fonction du classement dans le peloton en pourcentage du peloton qui brise l'égalité, sera sélectionné(e).
- 13. Pour déterminer le classement d'un(e) athlète en tant que pourcentage du peloton, comme décrit de temps à autre dans le présent document, Canada Snowboard utilisera le calcul suivant : X/Y=P%*100, où « X » est le résultat de l'athlète et « Y » est le volume du peloton. Dans le calcul des pourcentages finaux, le calcul comprendra deux décimales (au centième). Les DNF et les DSQ sont pris en compte dans la détermination de la taille du peloton, car ces athlètes ont pris le départ de l'épreuve; cependant, les DNS ne comptent pas dans la détermination de la taille du peloton et seront supprimés du calcul.
 - Si une priorité ou un bris d'égalité nécessite l'utilisation de la moyenne des deux (2) meilleurs résultats d'un(e) athlète dans des épreuves admissibles en fonction du classement en pourcentage du peloton, on fera la moyenne des calculs finaux de pourcentage pour déterminer le pourcentage de classement final.
- 14. Le présent processus de sélection est fondé sur les règlements de la FIS tels qu'ils sont connus et compris actuellement et sur les plus récentes informations dont dispose Canada Snowboard. Si Canada Snowboard prend connaissance de changements aux règlements de la FIS, Canada Snowboard révisera et modifiera ce protocole de sélection au besoin afin de se conformer aux nouveaux règlements. Les modifications apportées au présent document seront communiquées directement aux athlètes concernés et seront affichées sur le site Web de Canada Snowboard dès que possible.

E. PROCESSUS DE SÉLECTION

- 15. La date limite de sélection pour l'équipe des Championnats du monde 2023 est le 29 janvier 2023.
- 16. Les athlètes qui satisfont à toutes les conditions d'admissibilité énoncées à la section 8 ci-dessus seront classés par discipline, en fonction du genre, selon le processus décrit ci-dessous. De plus :
 - a) Les athlètes sélectionnés pour le Slopestyle seront aussi sélectionnés pour le big air;



et.

- b) Les athlètes sélectionnés pour les épreuves alpines (PGS ou PSL) participeront aux deux épreuves.
- 17. Seuls les résultats finaux admissibles obtenus dans une compétition individuelle seront pris en compte dans le « processus de classement » détaillé dans les sections 18 à 26 ci-dessous. Les résultats des épreuves par équipes ne seront pas pris en compte dans l'attribution des possibilités de compétition pour les Championnats du monde de snowboard de la FIS 2023.

Snowboardcross

18. La priorité dans l'attribution des possibilités de compétition sera accordée aux membres de l'équipe nationale de snowboardcross :

Hommes	Femmes
Eliot Grondin	Meryeta O'Dine
Liam Moffatt	Audrey McManimann
Evan Bichon	

- Les membres de l'équipe nationale seront classés et sélectionnés pour les occasions de compétition disponibles en fonction de leur classement général de la Coupe du monde de snowboardcross de la FIS à la date limite de sélection.
- b. En cas d'égalité, le meilleur résultat individuel de l'athlète en Coupe du monde sera utilisé (en fonction du pourcentage de classement dans le peloton).
- c. Si l'égalité persiste, elle sera brisée en faveur de l'athlète ayant le plus de points FIS tels que décrits sur la liste de points FIS la plus récente à la date limite de sélection jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.
- 19. Les possibilités de compétition restantes seront attribuées aux athlètes admissibles, par genre, sur la base de leurs deux (2) meilleurs résultats finaux aux compétitions individuelles suivantes de la Coupe du monde de SBX :

a. 2-3 décembre 2022 : Les Deux Alpes, France

b. 7 au 9 décembre 2022 : Montafon, Autriche

c. 17-18 décembre : Cervinia, Italie

d. 27-28 janvier 2023 : Cortina d'Ampezzo, Italie

Veuillez noter que le calendrier de la Coupe du monde de la FIS ci-dessus pourrait changer. Pour plus de clarté, Canada Snowboard utilisera tous les résultats de SBX de la Coupe du monde FIS de la saison 2022-2023 qui ont été réalisés avant ou à la date limite de sélection pour le processus de sélection.

De plus, la nomination de l'athlète est conditionnelle à ce qu'il (ou elle) réponde aux critères



suivants:

a. L'athlète doit avoir atteint la ronde finale d'au moins une (1) des compétitions de la Coupe du monde énumérées à la section 19 a.-d. ci-dessus (telle qu'elle peut être modifiée).

Remarque: La qualification à une finale sera définie comme le progrès des qualifications (contre la montre) vers les rondes éliminatoires des 16 meilleures chez les femmes (quarts de finale: ¼) / des 32 meilleurs chez les hommes (huitièmes de finale: 1/8) quand les finales sont disputées par vagues de quatre (4) athlètes ou des 24 meilleures chez les femmes (quarts de finale: ¼) / des 48 meilleurs chez les hommes (huitièmes de finale: 1/8) quand les finales sont disputées par vagues de six (6) athlètes. S'il n'y a pas de contre la montre et que les athlètes sont classés directement dans les vagues de finales par les courses préliminaires. L'accès vers la ronde finale sera défini comme progressant au-delà de deux (2) rondes en quarts de finale chez les femmes et en huitièmes de finale chez les hommes.

Les athlètes admissibles seront classés comme suit pour les possibilités de compétition restantes :

- b. En prenant la moyenne des deux (2) meilleurs résultats finaux de l'athlète (sur la base du classement en pourcentage du peloton) dans les compétitions de la Coupe du monde énumérées à la section 19 a-d ci-dessus (telle qu'elle peut être modifiée).
- c. En cas d'égalité, le meilleur résultat suivant de l'athlète sera utilisé (en fonction du classement en pourcentage du peloton).
- d. Si l'égalité persiste, elle sera brisée en faveur de l'athlète ayant le plus de points FIS tels que décrits sur la liste de points FIS la plus récente à la date limite de sélection jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.
- 20. Méthode utilisée pour former les équipes des épreuves mixtes de snowboardcross par équipe (BTX)

Les athlètes qui sont admissibles et sélectionnés pour participer à l'épreuve individuelle de snowboardcross sont aussi admissibles à une sélection potentielle pour participer à l'épreuve mixte de snowboardcross par équipe.

La participation des athlètes du Canada aux épreuves par équipe sera déterminée comme suit :

a. Les équipes #1 et #2 seront déterminées par les co-entraîneurs-chefs de l'équipe nationale de snowboardcross par consensus, en tenant compte des facteurs énumérés ci-dessous. La sélection demeure à la discrétion des co-entraîneurs-chefs, l'objectif ultime étant d'aligner les paires d'équipes les plus compétitives qui ont démontré qu'elles étaient les plus aptes à monter sur le podium.



Les facteurs qui seront pris en compte par les co-entraîneurs-chefs dans la sélection des équipes #1 et #2 comprennent les aspects techniques et tactiques de l'épreuve, ainsi que la dynamique d'équipe. Ces facteurs incluent, mais ne sont pas limités à :

- Performances antérieures et actuelles dans les grandes compétitions internationales (WC, WCH, OLY);
- Les exigences de la composition de l'équipe et les exigences techniques du parcours spécifique;
- Démonstration d'une bonne prise de décision sur le terrain de jeu;
- Une expérience de la compétition et un succès avérés dans les courses individuelles de snowboardcross au niveau international; et
- La prise en compte de la performance à l'occasion la course individuelle sur ce site.

Il est entendu qu'au moment des sélections visant à créer les meilleures paires d'équipes possibles, il est possible que les athlètes individuels les mieux classés ne soient pas sélectionnés.

Si le Canada se voit attribuer trois équipes ou plus, la participation pour les places restantes sera déterminée comme suit :

 Équipe #3 : Les hommes et les femmes les mieux classés à l'arrivée (non sélectionnés précédemment dans les équipes #1 ou #2) selon le meilleur résultat final dans la course individuelle sur ce site.

S'il reste des places dans les équipes après avoir formé les équipes #1, #2 et #3, comme décrit ci-dessus, les places restantes seront déterminées sur la base du classement suivant des hommes et des femmes selon les résultats finaux des courses individuelles à ce site.

REMARQUE: La décision de participation à l'épreuve par équipe sera prise sur place pendant la période de compétition des Championnats du monde, conformément aux règlements de la FIS, et n'inclura que les athlètes qui ont pris le départ de l'épreuve individuelle à ce site.

Alpin

21. La priorité dans l'attribution des possibilités de compétition sera accordée aux athlètes admissibles en fonction de la moyenne des deux (2) meilleurs résultats finaux de l'athlète (en fonction du classement en pourcentage du peloton) dans les compétitions de la Coupe du monde admissibles énumérées à la section 21. a-g, ci-dessous (telle qu'elle peut être modifiée).

De plus, la nomination de l'athlète est conditionnelle au fait que l'athlète satisfasse aux critères suivants :

a. L'athlète doit avoir réalisé deux (2) résultats finaux parmi les 32 meilleurs dans les compétitions de la Coupe du monde énumérées à la section 21.a-g, ci-dessous



(telle qu'elle peut être modifiée) pour être pris(e) en considération.

Les compétitions individuelles suivantes de la Coupe du monde de PGS et de PSL seront utilisées pour établir si l'athlète a satisfait à l'exigence d'avoir réalisé deux (2) résultats de finale parmi les 32 meilleurs, comme indiqué à la section 21.a ci-dessus :

a. 10-11 décembre 2022 : Winterberg, Allemagne

b. 15 décembre 2022 : Carezza, Italie

c. 17 décembre 2022 : Cortina d'Ampezzo, Italie

d. 10-11 janvier 2023 : Bad Gastein, Autriche

e. 14 janvier 2023 : Scoul, Suisse

f. 21-22 janvier 2023 : Bansko, Bulgarie

g. 26-27 janvier 2023 : Blue Mountain, Ontario, Canada

Veuillez noter que le calendrier de la Coupe du monde de la FIS ci-dessus pourrait changer. Pour plus de clarté, Canada Snowboard utilisera tous les résultats des Coupes du monde de la FIS de PGS et de PSL de la saison 2022-2023 qui ont été obtenus avant ou à la date limite de sélection pour le processus de sélection.

Les athlètes admissibles seront classés en fonction des possibilités de compétition disponibles comme suit :

- a. Prendre la moyenne des deux (2) meilleurs résultats finaux de l'athlète (sur la base du classement en pourcentage du peloton) dans les compétitions de la Coupe du monde énumérées à la section 21 a-h, ci-dessus (telle qu'elle peut être modifiée).
- b. En cas d'égalité, le meilleur résultat suivant de l'athlète sera utilisé (en fonction du classement en pourcentage du peloton).
- c. Si l'égalité persiste, elle sera brisée en faveur de l'athlète ayant le plus de points FIS tels que décrits sur la liste de points FIS la plus récente à la date limite de sélection jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.
- 22. Méthode utilisée pour former les équipes des épreuves mixtes de snowboard alpin par équipe (PRT)

Les athlètes qui sont admissibles et sélectionnés pour participer aux épreuves alpines individuelles (PSL/PGS) sont aussi admissibles à une sélection potentielle pour participer à l'épreuve alpine par équipe mixte.

La participation des athlètes du Canada aux épreuves par équipe sera déterminée comme suit :

a. Équipe #1 : Les hommes et les femmes les mieux classés à l'arrivée selon le meilleur résultat final de la course individuelle sur ce site.



Si le Canada se voit attribuer deux équipes ou plus, la participation pour les places restantes sera déterminée comme suit :

b. L'équipe #2 sera déterminée par les entraîneurs de l'équipe nationale de snowboard alpin de CS par consensus. La sélection demeure à la discrétion des entraîneurs de l'équipe nationale, l'objectif ultime étant d'aligner les paires d'équipes les plus compétitives qui ont démontré qu'elles étaient les plus aptes à monter sur le podium.

Il est entendu qu'en faisant les sélections pour créer la meilleure équipe possible, il est possible que les athlètes individuels les mieux classés ne soient pas sélectionnés pour l'équipe #2.

c. Équipe #3 : les hommes et les femmes suivants dans le classement selon le résultat final de la course individuelle sur ce site.

REMARQUE: La décision de participer à une épreuve par équipe sera prise sur place pendant la période de compétition des Championnats du monde, conformément aux règlements de la FIS, et n'inclura que les athlètes ayant pris le départ de l'épreuve individuelle sur ce site.

Demi-lune

- 23. La priorité dans l'attribution des possibilités de compétition en demi-lune est accordée aux membres de l'équipe nationale dans la discipline de demi-lune.
 - a. Les membres de l'équipe nationale seront classés et sélectionnés en fonction de leurs points WSPL, de leur niveau d'habileté et de leur plan de développement à long terme, tel que déterminé par le ou les entraîneurs de l'équipe nationale, à leur seule discrétion.
- 24. Les possibilités de compétition restantes seront attribuées aux athlètes admissibles qui seront classés, par genre, selon la liste de points de la World Snowboarding Halfpipe (WSPL) à la date limite de sélection. Les athlètes seront classés dans l'ordre du plus grand nombre de points au plus petit. De plus :
 - Les athlètes doivent avoir accumulé un minimum de 200 points WSPL en demi-lune pour être admissibles à la sélection.
 - Les athlètes doivent avoir réalisé au moins un (1) résultat en Coupe du monde valant 200 points ou plus.
 - Les athlètes doivent aussi être en mesure de démontrer les normes minimales pour participer à une Coupe du monde internationale de demi-lune, qui se trouvent à l'annexe A de ce document.
 - En cas d'égalité au classement, l'athlète qui a obtenu le plus grand nombre de points dans une épreuve unique sera classé(e) en tête. Si les athlètes sont toujours



à égalité, l'athlète qui a obtenu le nombre de points le plus élevé suivant dans une épreuve unique sera classé(e) en tête. Ce processus sera poursuivi jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

Slopestyle et big air

- 25. La priorité dans l'attribution des possibilités de compétition en slopestyle et en big air est accordée aux membres de l'équipe nationale dans la discipline du slopestyle.
 - a. Les membres de l'équipe nationale seront classés et sélectionnés en fonction de leurs points WSPL, de leur niveau d'habileté et de leur plan de développement à long terme, tel que déterminé par le ou les entraîneurs de l'équipe nationale, à leur seule discrétion.
- 26. Les possibilités de compétition restantes seront attribuées aux athlètes admissibles qui seront classés, par genre, selon la liste de points World Snowboarding Points (WSPL) de slopestyle à la date limite de sélection. Les athlètes seront classés dans l'ordre du plus grand nombre de points au plus petit. De plus :
 - Les athlètes doivent avoir accumulé un minimum de 200 points WSPL de slopestyle à la date limite de sélection afin d'être admissibles à la sélection;
 - Les athlètes doivent avoir réalisé au moins un (1) résultat en Coupe du monde de slopestyle valant 200 points ou plus;
 - Les athlètes doivent aussi être en mesure de démontrer les normes minimales pour participer à une Coupe du monde de slopestyle, qui se trouvent à l'annexe A du présent document.
 - En cas d'égalité au classement, l'athlète ayant le meilleur classement WSPL Big Air sera classé(e) en tête. Dans le cas où les athlètes sont toujours à égalité, l'athlète qui a obtenu le plus grand nombre de points dans une seule épreuve de slopestyle sera classé(e) en tête. Si les athlètes sont toujours à égalité, l'athlète qui a obtenu le nombre de points suivant dans une seule épreuve de slopestyle sera classé(e) en tête. Ce processus sera poursuivi jusqu'à ce que l'égalité soit brisée.

F. CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU CLASSEMENT

- 27. Nonobstant le classement de sélection, Canada Snowboard se réserve la discrétion de refuser la participation d'un ou d'une athlète à une compétition conformément au « Protocole de retour à la compétition du PHP » (politique générale) :

 https://www.canadasnowboard.ca/files/ReturnToCompProtocol-F.pdf
- 28. Nonobstant le classement de sélection, Canada Snowboard se réserve le droit de choisir que les athlètes participent dans un ordre autre que celui indiqué dans les classements. Canada Snowboard peut également choisir un nombre moins élevé de femmes ou d'hommes que le quota indiqué par la FIS.
 - Les motifs qui justifient une telle décision doivent être décrits en détail dans le procès-verbal de la réunion du comité de sélection et doivent être conformes au document sur les politiques



générales du programme de haute performance. Les politiques générales se trouvent dans le « Centre de documents » sur le site Web de Canada Snowboard.

Les considérations particulières relatives au classement incluent, sans toutefois s'y limiter, les exemples suivants :

- Le niveau de conditionnement physique de l'athlète, évalué en fonction des « modèles de conditionnement physique » établis pour le programme de haute performance.
- Le niveau de compétences techniques de l'athlète, évalué en fonction du tableau des compétences techniques du PHP et de la matrice de développement de l'athlète. Les repères sont établis en fonction des exigences en matière de performance pour chaque discipline, conformément au profil de la médaille d'or.
- Des anomalies survenant au cours des compétitions, attribuables à des facteurs comme la température ou la taille anormalement restreinte des pistes, ou l'inflation brute de la valeur des points de l'événement, qui sont considérées comme des facteurs jouant un rôle dans la capacité ou l'incapacité à atteindre les résultats.
- Les écarts dans les pointages utilisés pour classer les athlètes, qui peuvent exprimer des écarts considérables entre les athlètes sur le plan de la performance. Un écart sera défini comme une modification de 5 pour cent de l'attribution maximale de points. Par exemple, si trois athlètes détiennent respectivement 100, 97 et 96 points au moyen du système de pointage de la FIS (1 000 points maximum) et que l'athlète suivant figurant au classement détient 45 points, l'écart observé peut indiquer la capacité ou l'incapacité à prendre part au même niveau de compétition que les autres athlètes membres de Canada Snowboard dans la même discipline.
 - La définition de ce qui constitue un écart important peut varier selon les résultats obtenus et où la majorité des athlètes se situe face aux critères atteints. Canada Snowboard produira alors des explications justifiant toute décision de ne pas sélectionner des athlètes en raison d'un écart important.
- Un athlète possédant d'excellentes caractéristiques physiques (mesurées lors d'essais) ou capacités techniques pourrait être placé à un niveau supérieur au classement qui lui a été attribué.
- Un athlète qui n'a pas réussi à mettre à profit plusieurs possibilités de participer à des compétitions et qui ne fait donc pas de progrès vers l'atteinte des objectifs du programme pourrait être placé à un niveau inférieur au classement qui lui a été attribué.

G. DIMINUTION DES ACTIVITÉS CAUSÉE PAR UN ENNUI DE SANTÉ

- 29. Il peut arriver qu'un athlète qui est autrement sélectionné pour participer est, ou devient en raison d'une diminution des activités causée par des ennuis de santé, incapable de participer aux compétitions. Dans de telles circonstances, Canada Snowboard aura la discrétion de remplacer cet athlète par un autre athlète admissible, à condition que l'athlète ait été évalué par un médecin approuvé par Canada Snowboard et que cette évaluation appuie cette décision.
- 30. Canada Snowboard peut, en tout temps, exiger d'un ou d'une athlète, qui paraît avoir un



ennui de santé causant une diminution des activités et qui ne peut pas participer aux compétitions ou aux entraînements, qu'il ou elle obtienne une attestation médicale d'un médecin de l'équipe. Le but de l'attestation médicale est de confirmer le degré d'aptitude ou d'inaptitude de l'athlète à prendre part aux compétitions et aussi d'établir une date de rétablissement.

H. ENCADREMENT

31. À moins d'une approbation contraire de Canada Snowboard conformément aux critères énumérés dans l'Entente des athlètes de Canada Snowboard, un athlète qui n'est pas entraîné par un entraîneur officiel de Canada Snowboard ne peut pas participer à un événement de snowboard de la FIS. L'information sur le programme d'entraînement de CS et les normes minimales se trouvent à l'adresse suivante :

https://www.canadasnowboard.ca/fr/programs/technical/coaching/

Les entraîneurs inscrits à l'extérieur du Canada peuvent être approuvés au cas par cas ou l'entraîneur devra accepter de signer un formulaire de responsabilité, produire une preuve d'affiliation d'entraîneur à leur organisme pertinent de certification, produire une preuve récente de vérification des antécédents et accepter de se conformer aux politiques pertinentes de Canada Snowboard (notamment le Code de conduite, qui peut être consulté sur le site Web de Canada Snowboard).

Toutes les demandes doivent être soumises à l'approbation de Kim Krahulec, gestionnaire des épreuves de vitesse de haute performance (kim.krahulec@canadasnowboard.ca) ou Tyler Ashbee, gestionnaire des épreuves freestyle de haute performance (tyler@canadasnowboard.ca). Toute préoccupation liée à cette exigence devrait être soulevée à la première occasion.

32. POUVOIR DE DÉCISION SUR PLACE

Pendant la période de compétition sur place à l'une des compétitions de la Coupe du monde de snowboard de la FIS décrites dans le présent document, le personnel d'entraîneurs de l'équipe nationale canadienne de snowboard, en consultation avec le directeur du Sport et du PHP, aura le pouvoir de prendre des décisions finales, dans la mesure du possible. Le directeur du Sport et du PHP conservera le pouvoir décisionnel en l'absence des entraîneurs du programme de haute performance de Canada Snowboard.

33. SÉLECTION DU PERSONNEL (ENTRAÎNEURS, CHEFS D'ÉQUIPE ET PERSONNEL DE SOUTIEN)

Le directeur du sport et de la haute performance de Canada Snowboard a toute latitude pour choisir le personnel de soutien, y compris les chefs d'équipe et les entraîneurs, pour les Championnats du monde de snowboard de la FIS 2023. Le personnel de soutien sera sélectionné en fonction du principe d'envoyer une équipe de spécialistes qui est la plus apte à aider les athlètes à atteindre des performances de podium.



Canada Snowboard est limité dans l'allocation d'accréditation du personnel de soutien pour les Championnats du monde de snowboard de la FIS 2023 et, par conséquent, il est possible que certains membres du personnel de soutien ne reçoivent pas d'accréditation ou d'avantages connexes. Tous les efforts seront priorisés afin de s'assurer que le personnel de soutien ait un accès approprié aux sites en ce qui concerne l'exécution de leurs tâches et la contribution au succès global de la performance de l'équipe des Championnats du monde de snowboard de la FIS 2023.

APPELS

34. Toute décision prise par le comité de sélection peut en être appelée par les membres en règle de Canada Snowboard qui est directement touché par la décision. Les appels doivent être traités conformément à la politique en matière d'appel de Canada Snowboard, disponible sur le site Web de Canada Snowboard au https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/.

Les personnes désirant soumettre en appeler d'une décision du comité de sélection sont aussi encouragés à consulter le schéma de la procédure d'appel de Canada Snowboard disponible sur le site Web de Canada Snowboard en cliquant ici : https://www.canadasnowboard.ca/files/AppealPolicyProcessMap-FR.pdf

GÉNÉRAL

- 35. Ce protocole de sélection a d'abord été rédigé en anglais, puis traduit en français. En cas d'écart d'interprétation entre les versions française et anglaise de ce document, découlant de la traduction, la version anglaise aura préséance pour comprendre l'esprit du texte du rédacteur.
- 36. Ce protocole de sélection est destiné à être appliqué tel que rédigé et, particulièrement, quand aucun n'athlète n'est empêché(e) de participer à une compétition pertinente en raison de circonstances imprévues. Des circonstances imprévues ou au-delà du contrôle de Canada Snowboard peuvent survenir et empêcher la tenue de compétitions pertinentes ou leur déroulement équitable, et/ou quand la procédure de nomination décrite dans le présent Protocole de sélection entraînerait un processus de nomination injuste ou contraire aux intérêts des objectifs de performance de Canada Snowboard et aux principes généraux de sélection, comme l'indique le présent Protocole de sélection.
- 37. En cas de telles circonstances, le directeur du sport et de la haute performance de Canada Snowboard consultera le directeur exécutif, quand cela est possible afin de déterminer si les circonstances justifient la tenue de la compétition ou de la nomination sous une autre forme. Dans de telles circonstances, le directeur du sport et de la haute performance communiquera l'autre procédure de sélection ou de nomination à toutes les personnes touchées aussitôt que possible et le comité de sélection pour les Championnats du monde suivra le protocole de sélection révisé.
- 38. Conformément à la section 14 ci-dessus, les modifications au présent document rendues nécessaires par les changements apportés aux règlements de la FIS seront communiquées



directement aux athlètes concernés et publiées sur le site Web de Canada Snowboard dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire.